

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – PREMIÈRE DEMANDE  
PASSEPORT TALENT  
« RENOMMÉE NATIONALE OU INTERNATIONALE »**

Références réglementaires :

- articles L.313-20 10 °, R.313-70 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail ;

*(Ne concerne pas les ressortissants algériens).*

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité) ;
- justifier d'une renommée nationale ou internationale dans son domaine d'activité ;
- venir en France pour exercer une activité dans le domaine scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**Recommandations**

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour mention « passeport talent ou visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité ;**
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**En cas de demande de changement de statut :**

- Tout document de nature à établir sa notoriété nationale ou internationale dans le domaine scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif :
  - la reconnaissance par ses pairs : parution d'articles ou d'études dans la presse spécialisée, ouvrage de référence... ;
  - participation à des festivals, des biennales, des salons, des colloques ou journées d'études : production des lettres d'invitation
  - obtention de prix (nationaux ou internationaux), bourses, résidences d'artistes, distinction et médailles en France ou dans d'autres pays.
  - Pour les artistes, qualité des structures dans lesquelles l'étranger souhaite se produire ou exposer ou s'est déjà produit ou exposé.
- Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet sur le territoire français.
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

**Remise du titre de séjour et taxes à payer**

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « passeport talent – renommée nationale ou internationale » : **225 €.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CSP 4808

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – RENOUELEMENT PASSEPORT TALENT « RENOMMÉE NATIONALE OU INTERNATIONALE »

### Références réglementaires :

- articles L.313-20 10 °, R.313-70 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail.

### Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « Passeport Talent – Renommée nationale ou internationale »
- poursuivre l'activité ayant justifié la délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

### Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) – original et copie
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS ou carte de séjour recto-verso) – original et copie
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :  
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet / activité sur le territoire français** : contrat de travail, publications, commandes artistiques, etc.
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein** : bulletins de paie, avis d'imposition, etc.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

### Accès à une carte de 10 ans

CR 1400 / RLD-UE 3148

Une carte de séjour d'une durée de 10 ans est délivrée aux conditions suivantes :

- **5 années de séjour régulier en France**, réduit à 3 années pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Rép. Centrafricaine, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie (CR 1400)
- **Ressources suffisantes et stables** (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années)
- **Intégration républicaine et maîtrise de la langue française** (sauf + de 65 ans et tunisiens)
  - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
  - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum).

### Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « passeport talent –mandataire social » : **225 €**.
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225 €**.
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)